

FORUM DÉCHETS

Bulletin romand d'information sur la diminution et la gestion des déchets

Éditorial

L'arrivée du printemps met en évidence les dépôts sauvages de déchets (littering). La commission de l'environnement du National a de plus mis en consultation un projet (voir *Les brèves*) visant à pouvoir amender quiconque a jeté des déchets dans l'espace public. En mars 2014, FORUM DÉCHETS avait traité ce phénomène et les moyens de le combattre, tout en omettant le littering des forêts rappelé en juin par un inspecteur forestier.

Ce nouveau numéro ne traite pas non plus de nos forêts, mais du bois qui a la réputation d'être un matériau noble, renouvelable et écologique. Cependant, les bois en fin de vie sont souvent recouverts de colles, enduits, peintures, produits de traitement divers qui les rendent inutilisables dans une industrie du bois durable ou dans des chaudières non bardées de filtres efficaces et coûteux.

Lors du dernier bulletin sur ce sujet (1998), l'OMoD n'existait pas. Elle a contribué à clarifier les frontières entre "bois à problème" et "bois usagé", et entre "bois usagé" et "résidus de bois". Les critères de qualité sont donc posés, ainsi que les procédures de contrôle. Mais les avis continuent à diverger entre plusieurs cantons romands favorables à un traitement local du vieux bois (voir un exemple à la page *Canton*) et l'OFEV, qui privilégie une valorisation matière quand la qualité (à contrôler par les cantons) le permet.

Certaines applications (production d'éthanol, paysagisme, absorbants...) n'ont pas été abordées dans ce numéro. Mais afin de poursuivre sur la lancée des déchets organiques, celui de juin sera consacré à la collecte des déchets verts.

Stéphanie Zbinden
Bird, Prilly



Photo: Bird

Les filières de déchets de bois sont faites de paradoxes

Le bois est un matériau encore présent dans bien des domaines. Chaque étape de production crée des déchets. L'exploitation forestière est ainsi la première à en produire, suivie des étapes de transformation (écorces, sciures, poussières, copeaux et chutes d'usinage). Le reste des déchets de bois a des origines diverses: entretien des jardins, des espaces publics ou des cours d'eau, bois provenant des chantiers, vieux meubles ou encore emballages en fin de vie comme les palettes ou les cageots. Afin d'assurer une élimination respectueuse de l'environnement, les filières doivent garantir que la qualité des déchets de bois corresponde aux exigences posées par le procédé d'élimination choisi.

Les catégories des déchets de bois – et des déchets provenant de leurs traitements – sont décrites avec précision dans l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (voir encadré en page 2 et la page Point de vue). A part les poussières de filtres provenant des installations d'incinération de bois usagé, aucun déchet produit n'est un déchet spécial [ds] imposant l'utilisation des documents de suivi. Par contre, un certain nombre de déchets sont définis comme autres déchets soumis à contrôle [sc]. Ils dépendent d'une procédure moins restrictive que les déchets spéciaux, mais néanmoins obligatoire.

Sans entrer dans le détail de l'OMoD, on citera que le remettant (une déchèterie communale, par exemple) a l'obligation de confier ce type de déchets à une entreprise habilitée à les réception-

ner, c'est-à-dire disposant d'une autorisation cantonale. Les entreprises qui se bornent à transporter les déchets du remettant ne sont pas considérées comme des entreprises autorisées.

Un code pour chaque catégorie de déchets de bois

Ainsi, avant de confier ses déchets (de bois dans le cas qui nous intéresse), le remettant est tenu de vérifier leur code. La benne de bois non triée de la déchèterie a le code 20 01 37 [sc], dans l'impossibilité d'assurer que ces déchets ne contiennent pas de substances dangereuses fréquentes dans les bois traités (par exemple composés organo-halogénés). Ensuite notre déchèterie remettante type vérifiera que le repreneur est autorisé à accepter ces

déchets. Certains cantons établissent des listes de repreneurs autorisés; en tous les cas, les données sont disponibles sur le site veva-online.ch (voir encadré ci-contre).

Des déchets aussi définis selon l'OPair

L'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) définit aussi les déchets de bois, mais sur la base de leurs risques de pollution lors de l'incinération. Ainsi l'on trouve: le bois à l'état naturel (en provenance de la forêt et des scieries), les résidus de bois propre (issus de l'industrie du bois), le bois usagé de chantiers, démolitions, emballages, meubles ou palettes, ainsi que les déchets de bois à problèmes (principalement issus

de bois utilisé à l'extérieur). Chacune de ces quatre catégories fait l'objet de dispositions légales, qu'il s'agisse de l'incinération du bois ou de l'élimination des cendres (voir illustration en page 3).

Sans tri ultérieur, la catégorie de bois mélangé de la déchèterie 20 01 37 [sc] est donc considérée comme étant à problème. Elle ne peut être éliminée que dans une usine d'incinération des ordures ménagères ou dans d'autres fours industriels équipés de filtres garantissant le respect des dispositions de l'OPair. Actuellement, tous les déchets de bois sont utilisables comme combustible dans les cimenteries (pour autant que les dispositions ad hoc soient respectées). Le projet de révision totale de l'Ordonnance sur le traitement des déchets prévoit cependant que l'industrie du ciment ne puisse brûler des bois à problèmes que dans ses fours principaux.

Utiliser correctement les chaufferies au bois

S'il est possible de distinguer les catégories de déchets de bois grâce à leur origine, leur apparence ou leur odeur, cela n'est pas toujours simple à réaliser

Codes des vieux bois

Les cantons octroient les autorisations de réception aux entreprises reprenant des déchets spéciaux [ds] ou d'autres déchets soumis à contrôle [sc] en fonction de leur code déchets à six chiffres. L'OFEV met à disposition une aide pour la définition des codes par branche (voir en page 4). Les fractions de bois collectées séparément auprès des ménages ou des ateliers ont les codes suivants:

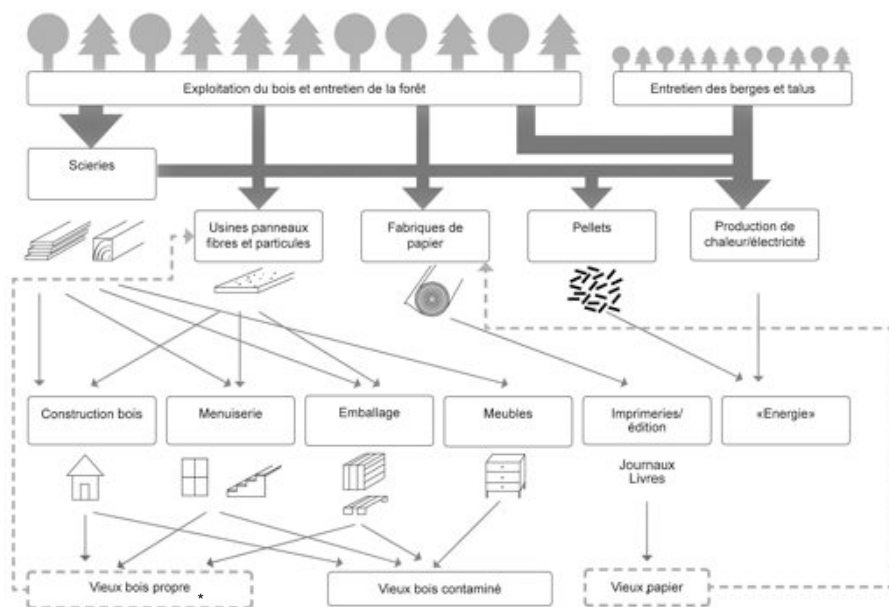
20 01 38 [-] Bois à l'état naturel, **20 01 37 [sc]** Bois à problèmes ou Déchets de bois contenant des substances dangereuses ou non triés, **20 01 98 [sc]** Bois usagé ou Déchets de bois autres que ceux visés aux rubriques 20 01 37 ou 20 01 38.

Les déchets [sc] sont à remettre à une entreprise autorisée, répertoriée auprès des cantons et sur le site veva-online.ch. Pour connaître les entreprises agréées: cliquer sur "rechercher une entreprise", entrer le code (sans espace) dans "saisie des déchets autorisés", lancer la recherche, choisir un canton si la liste est trop longue (entre 10 et 40 résultats par canton).

dans la pratique, en particulier pour différencier le bois usagé du bois à problème. La peinture ou la provenance sont de bons indicateurs, mais certains traitements problématiques sont incolores. Les entreprises autorisées à réceptionner ces catégories de déchets sont en principe régulièrement contrôlées par le canton, au contraire évidemment de celles qui reprennent ces déchets sans autorisation. Comme le rappelle la brochure "Utilisation correcte des chaufferies au bois", le bois que l'on brûle conformément aux prescriptions contribue à la préservation de la qualité de l'air. Il permet aussi de ménager les installations. Les cendres sont aussi un bon indicateur de la qualité des bois brûlés permettant une correction, malheureusement ultérieure, des pratiques.

Bois usagé: valorisation matière ou thermique?

Les statistiques de l'OFEV (voir en page 4) montrent qu'en 2013, près de 30% (44% en 2011) du bois soumis à contrôle (appelé vieux bois contaminé dans le graphique ci-contre) étaient exportés pour une valorisation matière. Il devait s'agir de bois usagé, puisque le



Source: Task Force Forêt + Bois + Energie, taskforcebois.ch

Avant que le bois suisse n'atteigne la deuxième transformation – c'est-à-dire la construction bois, l'aménagement intérieur, la menuiserie, l'industrie de l'emballage ou la branche de l'imprimerie, la distribution d'énergie – il passe par une première transformation en planches, poutres, panneaux de fibres ou de particules, papier, pellets, électricité ou chaleur. Les fabricants suisses de panneaux de particules produisent des panneaux exempts de bois usagé. En revanche, leurs homologues italiens importent et utilisent de grandes quantités de bois usagé pour la production de panneaux bon marché qui peuvent être ensuite débités en Suisse, mais dont les chutes ne doivent pas être brûlées chez le menuisier en raison de la teneur élevée en polluants.

Pratiques communales

Certaines déchèteries mélangent le bois avec les encombrants et d'autres trient plusieurs catégories de bois (place à disposition, prix plus intéressant, etc.). Il est difficile de préciser ici un prix de reprise, surtout que les dénominations varient d'un repreneur à l'autre. En général, les encombrants coûtent au moins 50% plus cher que le bois usagé (sans bois traités ou autoclaves), mais cela peut varier jusqu'au triple ou faire l'objet d'une reprise au même prix... Les communes sont tenues de choisir un repreneur dûment agréé (voir ci-contre). Ensuite, celui-ci s'assurera de la qualité du bois récolté avant de choisir une filière de traitement. Hors de la déchèterie, on peut aussi rappeler que les communes jouent un rôle dans l'information, par exemple sur l'utilisation correcte des chaudières à bois (y compris celles des scieries ou menuiseries), la gestion des déchets de chantiers et les choix du mobilier, des équipements de places de jeux ou des matériaux de construction (limitation des traitements du bois, exigence du standard Minergie Eco).

bois à problème (ou le bois usagé mélangé à du bois à problème) doit être incinéré. De plus, cette catégorie de bois usagé doit répondre à des critères plus stricts que celui qui est incinéré dans une chaudière pour bois usagé autori-

sée. Il incombe aux entreprises qui trient et réduisent en copeaux les déchets de bois produits sur les chantiers, par l'artisanat, l'industrie ou les collectivités de vérifier qu'ils répondent aux exigences posées par le procédé d'élimination choisi.

Elles mandatent un laboratoire spécialisé qui procède à la prise d'échantillons et à leur analyse. Le nombre d'échantillons annuel conseillé par l'OFEV est lié aux quantités de bois préparées par année (un échantillon par tranche de 3'000 tonnes). S'il est observé sur un paramètre que la valeur mesurée dépasse la norme, l'entreprise sera priée d'améliorer ses processus de tri ou de changer de filières.

Le remettant joue un rôle déterminant

On comprend par les exemples donnés que le remettant a un rôle central dans une élimination du bois respectueuse de l'environnement. S'il livre à une entreprise non autorisée, il risque, comme elle, d'encourir des procédures pénales (tout comme celui qui n'utilise pas correctement sa chaudière en brûlant par exemple du bois de démolition ou des palettes dans une installation pour résidus de bois).

Mais notre enquête a montré que les contrôles ne semblent pas courants, au

contraire des pratiques non conformes à des prix battant toute concurrence (par exemple du bois non trié de déchèterie repris à 50% du prix de la filière agréée). Elle a également mis en évidence que peu de remettants (non seulement les déchèteries, mais aussi des entreprises de démolition ou de charpente) savent contrôler la conformité du repreneur de déchets de bois. En plus des conséquences environnementales, il y a donc distorsion de concurrence, car respecter la législation a un prix.

Des bois sans produits chimiques?

Dans un monde idéal, les déchets de bois ne seraient que du vieux bois propre. Certaines initiatives vont dans ce sens, en particulier dans le domaine de la construction (par exemple traitements non chimiques du bois de façade). Lui redonner son atout de matériau écologique aidera certainement à défendre et promouvoir l'utilisation du bois dans la construction.

Anne-Claude Imhoff
BIRD, Prilly et Genève



Source: Zewa



> 48 heures



Pour en savoir plus

- Combustibles-bois selon l'OPair: annexe 5 chiffre 3 alinéa 1, à consulter sur www.energie-bois.ch > bois énergie;
- Définitions et exemples de déchets de bois: thèmes > OMoD mouvements de déchets à l'intérieur de la Suisse > élimination des déchets respectueuse de l'environnement > classification des déchets > classification par branche > déchets de bois;
- Exploitation des installations de stockage, de broyage, de valorisation et d'incinération des déchets de bois (aide à l'exécution concernant les déchets de bois), OFEV, 2006, 22 pages.

Lors du dernier congrès sur le recyclage à Bienne (voir Les brèves en page 7), Infrastructures communales a abordé la question des cendres produites par les chauffages ou les cheminées des ménages et le besoin de légiférer sur les pratiques. Le canton de Zoug a édité une brochure (disponible en allemand sur www.zg.ch, rechercher "Holzasche") expliquant pourquoi les cendres sont des déchets, et pas un amendement pour le jardin ou l'agriculture. Pour une production inférieure à 35 litres par semaine, il préconise une élimination avec les ordures ménagères après les avoir laissés refroidir au moins 48 heures. Pour une production mensuelle supérieure à 140 litres, la décharge sera préférable. Le dépôt en forêt est déjà interdit (ORRChim).

Bois de déchèterie: quelles sont les filières autorisées?

L'Office fédéral de l'environnement privilégie la valorisation matière à l'incinération des déchets de bois. Seuls des bois avec des teneurs faibles en polluants sont utilisés pour fabriquer des panneaux de particules. Et seules des chutes de coupes de bois exempts de composants organo-halogènes peuvent être brûlés dans des chaudières à résidus de bois (scierie ou menuiserie). Les bois usagés et à problèmes sont soumis à contrôles. Comment faut-il éliminer les bois de déchèterie? M. Hauser, de la section "Déchets industriels", répond aux questions de FORUM DÉCHETS.

FORUM DÉCHETS: Dans quelle catégorie classer le bois des déchèteries?

André Hauser: Le classement* entre déchets de bois contenant des substances dangereuses (bois posant problème), bois usagé et bois non traité est précisé dans l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets. Si les différentes catégories de bois ne sont pas collectées de manière séparée, il est probable que du bois posant problème se trouve dans le bois de déchèteries.

FD: Où traiter ces bois?

AH: Les déchets qui pourraient contenir du bois posant problème doivent être brûlés dans des usines d'incinération d'ordures ménagères ou dans d'autres fours industriels équipés de filtres garantissant le respect des dispositions de l'ordonnance sur la protection de l'air.

FD: Peut-on effectuer une distinction visuelle efficace?

AH: Il est possible de faire une distinction entre les différentes catégories de déchets de bois en fonction de leur provenance, de leur apparence et de leur odeur. Le bois posant problème – par exemple les fenêtres, les poteaux téléphoniques, les traverses de chemin de fer ou d'autres bois utilisés à l'extérieur – sont identifiables par contrôle visuel. Les entreprises qui préparent les déchets de bois pour leur traitement (tri/réduction en copeaux) doivent être en mesure de prouver que les filières de traitement choisies correspondent aux catégories de bois. Elles mandatent à cette fin un laboratoire spécialisé qui procède à la prise d'échantillon régulière et à leur analyse.

FD: Les communes (déchèteries) sont-

elles sensées utiliser le site www.veva-online.ch pour s'assurer qu'elles livrent à un repreneur autorisé?

AH: Oui. Ce site recense les entreprises d'élimination ayant obtenu une autorisation cantonale de traiter les déchets de bois soumis à contrôle.

FD: Le bois usagé qui part en panneaux de particules est-il le même que celui qui part en chaudières à bois usagé?

AH: Pour la fabrication des panneaux d'aggloméré et l'incinération dans des chaudières à bois usagé, deux qualités différentes sont définies. La prise régulière d'échantillons et leur analyse doivent permettre de garantir que la qualité des déchets de bois corresponde au procédé d'élimination choisi.

FD: Dans le cadre de la lutte contre le capricorne asiatique, l'incinération des palettes à usage unique est-elle devenue obligatoire? Quel est le rôle des communes?

AH: Non. Selon l'Ordonnance sur la protection de l'air, ces palettes sont valorisables pour la fabrication de bois aggloméré, pour autant qu'elles remplissent les exigences légales, ou incinérées, y compris dans une chaudière à bois usagé. L'incinération des palettes importées depuis des pays tiers se fait uniquement sur une base volontaire, et cela pour des raisons phytosanitaires. Les communes ont un rôle d'information à jouer.

André Hauser

Chef de section suppléant

Section déchets industriels, OFEV

andre.hauser@bafu.admin.ch

| PROCEDE D'ELIMINATION | 2009 | 2011 | 2013 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| En Suisse (sans importation) (t) | 213'500 | 323'300 | 410'500 |
| Valorisation thermique (UVTD, chaudière industrielle ou cimenterie) | 213'500 | 323'300 | 410'500 |
| Importation (t) | 100 | 300 | 4500 |
| Valorisation thermique (UVTD, chaudière industrielle ou cimenterie) | 100 | 300 | 4'500 |
| Exportation (t)* | 437'200 | 548'500 | 452'000 |
| Valorisation thermique (chaudière industrielle) | 127'200 | 161'000 | 200'000 |
| Valorisation matière | 310'000 | 387'500 | 252'000 |
| Total (t) bois soumis à contrôle produits en Suisse | 650'700 | 871'800 | 862'500 |

*Italie, Allemagne, Autriche, France et Suède.

Source: OFEV

L'OFEV publie des statistiques sur les déchets de bois "soumis à contrôle", ce qui regroupe sans distinction le bois usagé et le bois à problème. Les capacités de traitement en centrales à bois usagé sont actuellement suffisantes en Suisse et dans les pays limitrophes. Il est par contre difficile de prévoir l'évolution des quantités de déchets de bois.

*Information sur la classification sur la page www.bafu.admin.ch/veva-inland > classification des déchets > par branches > déchets de bois

La valorisation du bois usagé provenant de chantiers ou d'encombrants combustibles contribue au développement des énergies renouvelables. L'exportation de vieux bois vers l'étranger pour produire des biens de consommation (meubles à partir de panneaux agglomérés, par ex.) qui reviennent ensuite dans nos régions n'est pas totalement compatible avec les principes du développement durable. Il en est de même pour l'évacuation vers des centres logistiques de bois usagés, en Suisse, pour la chauffe industrielle en cas d'utilisation de copeaux de moindre qualité, même faiblement pollués, mélangés à des copeaux de bois naturel. Cette manière de faire correspondrait de surcroît à une "dilution/dispersion" non autorisée.

Le bois usagé: du déchet à la matière première!

Avant de devenir un produit combustible ou recyclé, le bois usagé parcourt plusieurs étapes et il est soumis à des règles de contrôle strictes. Le processus commence par la fabrication de plaquettes de bois usagé suite à la réception des déchets de bois. Il est nécessaire de retirer tout autre déchet ne répondant pas aux critères d'admissibilité (notamment les bois à problème). Vient ensuite le broyage en copeaux, puis leur passage sous un électroaimant suivi d'un courant de Foucault pour en retirer les métaux ferreux et non-ferreux. Le contrôle de sortie, les prélèvements, les analyses et l'appréciation des résultats terminent le processus. La méthode de prélèvement des copeaux est complexe et doit être

conforme aux directives fédérales. La fréquence d'analyse "1x/3'000t" constitue un minimum. Une teneur inopportune en polluants peut justifier la répétition de l'analyse ou la mise en place d'un contrôle régulier et représentatif de la qualité des copeaux. Sur la base de ces résultats, les copeaux partent en valorisation matière ou thermique.

Production de chaleur

Sur le territoire jurassien, plusieurs installations de chauffage à distance au bois naturel sont en fonction. L'une d'entre elles, Thermoréseau-Porrentruy SA, répond aux exigences pour valoriser le bois usagé (max. 33% du volume total de combustible). Une telle installation est équipée d'un système de filtra-

tion performant pour le traitement de l'air. Une attention particulière est en outre portée à "l'agressivité" liée à la combustion de vieux bois dans les installations d'incinération, notamment à cause de l'usure qui en découle. L'élimination des cendres est également contraignante, car ce sont des déchets spéciaux selon l'Ordonnance fédérale sur le mouvement de déchets. Les cendres de grilles sont évacuées en décharge contrôlée bioactive et les cendres volantes d'électrofiltre en décharge souterraine (mine de sel).

Valorisation locale

Grâce à un processus complet de surveillance et de contrôle par l'exploitant et les autorités, la combustion de bois usagé dans des installations adéquates permet de traiter cette catégorie de déchets dans la région même de production. Les principes du développement durable sont ainsi parfaitement respectés. Les autorités cantonales encouragent vivement les communes à privilégier la valorisation locale du vieux bois et la maîtrise de la filière plutôt que l'exportation, d'autant plus que la région dispose d'une grande richesse de matière première pour permettre l'utilisation de systèmes mixtes bois de feu/bois usagés.



© Thermoréseau-Porrentruy SA

Données techniques de l'installation :

| | |
|------------------------------------|----------------------|
| Puissance des chaudières à bois | 2'000 et 5'000 kW |
| Tonnage total incinéré | 16'000 t/an |
| Tonnage de vieux bois incinéré | 1'600 t/an, soit 10% |
| Cendres de grilles + multicyclones | env. 250 t/an |
| Cendres volantes d'électrofiltre | env. 20 t/an |
| Production de chaleur | 34'000'000 kWh |

Une deuxième centrale est en cours de construction. Elle sera équipée d'un couplage chaleur-force permettant la production d'électricité en parallèle de la production de chaleur. Cela représentera une économie supplémentaire de 6,5 millions de litres de mazout contre 3,5 millions actuellement. L'installation fournira de l'électricité pour 2'500 ménages.

* Projet d'aide à l'exécution de l'OFEV "Exploitation des installations de stockage, de broyage, de valorisation et d'incinération des déchets de bois", mars 2007.

André Gaudreau
République et canton de Jura
Office de l'environnement
tél. 032 420 48 18
www.jura.ch/env

Acteur du processus de transformation des matières premières secondaires.

L'entreprise Serbeco SA propose une offre globale, de la collecte à la valorisation de multiples catégories de déchets. Sur le site de Satigny (GE), 80'000 tonnes de déchets sont ainsi traitées chaque année et réintroduites dans le cycle de vie de fabrication des matières. Dynamique et innovante, l'entreprise travaille intensivement au service de ses clients pour les informer et les encourager à mieux trier.

Cet espace rédactionnel est réservé à SERBECO SA, qui a soutenu la réalisation de ce numéro de FORUM DÉCHETS et que nous tenons ici à remercier.

FORUM DÉCHETS: Auriez-vous des exemples de la contribution de SERBECO à la gestion durable des ressources naturelles?

Bertrand Girod: Notre entreprise est, dans le canton de Genève, un leader dans le domaine de la collecte et du recyclage du verre, qui est un matériau recyclable à 100%, sans perte de qualité ni de quantité, ainsi que dans la collecte et le recyclage des bouteilles en plastique (PET). Après lavage et broyage, les flocons de PET deviennent une matière première secondaire qui sert à fabriquer de nouveaux emballages ou des vêtements en laine polaire. Une partie de l'activité de notre entreprise est aussi consacrée à la collecte et au tri du bois usagé (voir illustration), utilisé dans la construction, la rénovation et la logistique, ou encore issus des déchets encombrants communaux, et qui se substituera aux combustibles fossiles

traditionnels (fioul, gaz, charbon...), selon une utilisation en cascade encouragée par la Confédération.

FD: En quoi SERBECO se distingue-t-elle d'autres entreprises dans le domaine du traitement des déchets?

BG: Sur le site de Satigny, tous les types de déchets sont triés. L'entreprise a les moyens de transporter et d'acheminer les déchets inertes ainsi que les déchets spéciaux et de les orienter vers les filières dédiées. Elle met à disposition de ses clients des équipements innovants, à l'image des containers terriers pour tous les types de déchets des ménages, équipés du système GTC. C'est un système de gestion technique de contrôle à distance des taux de remplissage et de planification intelligente des tournées, développé par l'entreprise Serbeco en partenariat avec la société Ecowaste. Il permet d'anticiper les vidanges, de prévenir les débordements réels, de garan-



Bertrand Girod, directeur du groupe Serbeco & Bernard Girod, président du conseil d'administration, à côté de bois usagé que l'entreprise trie et transforme avant son utilisation comme combustible de substitution aux combustibles fossiles traditionnels dans diverses industries romandes, permettant un bilan neutre en CO₂ si l'on considère son analyse de cycle de vie (ACV).

FORUM DÉCHETS

Ayant renoncé à la publicité au profit d'un sponsoring, FORUM DÉCHETS offre au secteur privé – qui mène aux côtés des services publics un combat actif contre les déchets – une tribune pour faire connaître son point de vue, son expérience. En fonction des prochains thèmes abordés par la rédaction, un publi-reportage pourrait être intéressant pour votre entreprise...

tir l'accessibilité aux usagers et de réduire l'impact des activités de transport en planifiant des tournées selon le taux de remplissage réel. C'est également le meilleur moyen de maîtriser les coûts. La mise en service de cette nouvelle technologie pour la collecte du verre et du PET démontre qu'en trois mois, les flux de mobilité dédiés à la collecte ont baissé de 25% en ville de Genève.

FD: Quels sont les défis que SERBECO a dû ou doit actuellement surmonter?

BG: Le principal défi réside dans la façon de concilier "exigences environnementales" et "augmentation des prix". Par exemple, les communes veulent plus en matière d'environnement, mais a contrario s'orientent souvent vers le moins disant. Or, pour répondre aux normes, les entreprises ont besoin de faire de lourds investissements, qui ont un impact sur le prix de leurs prestations. Cette notion n'est pas encore totalement comprise et admise par les clients. Economiser les ressources a un coût, et c'est à ce niveau que se font les arbitrages avec des demandes toujours plus exigeantes et des prix toujours plus bas.

*Bertrand Girod
Directeur
Tél. 022 341 15 20
www.serbeco.ch*

Déchets et énergie

La dernière session professionnelle de l'Association suisse des exploitants d'installations de traitement des déchets, www.ased.ch, a abordé les modifications prévues dans l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) ainsi que dans la loi sur la protection de l'environnement (LPE). Après une matinée technique sur l'extraction des métaux contenus dans les résidus d'incinération (et sur l'offre et la demande pour les métaux recyclés), l'après-midi a traité l'influence des modifications prévues dans les bases légales (OTD et LPE) et du tournant énergétique sur l'avenir de la gestion des déchets. M. Buttet, président de l'ASED, a expliqué que la surproduction d'énergie est inévitable tant que les centrales nucléaires sont en fonction. Les prix bas liés à cette surproduction découragent les investissements. La politique doit donc intervenir pour que les sources d'énergie renouvelables (y compris des usines d'incinération efficaces) soient disponibles à la sortie du nucléaire. M. Buttet a aussi conseillé de ne pas se laisser anesthésier par des sujets mineurs, comme le tri des emballages. Les cantons étaient représentés par M. Chardonens, président de la CCE (www.kvu.ch/fr). Il a rappelé que la révision de l'OTD se fait attendre depuis dix ans. Le projet en cours de cette arlésienne implique de nouvelles tâches pour les cantons, qui ne seront peut-être pas tous aptes à faire le travail de manière optimale. Certains budgets (par exemple Vaud, Valais, Tessin) ne vont pas permettre la création des nouveaux postes de travail a priori nécessaires à une application de l'OTD révisée. Pour ce 40^e anniversaire de l'ASED (avec 240 participants), l'invitée d'honneur était Mme la Conseillère fédérale Doris Leuthard, qui a donné les grandes lignes de sa politique énergétique et environnementale. Elle a souli-

gné l'importance de l'économie Cleantech et des possibilités d'exportation du savoir-faire suisse. Elle s'est étonnée qu'il soit aussi difficile de fermer une usine d'incinération qu'un hôpital!



A noter que les priorités de la politique des déchets et des matières premières sont reprises dans le rapport du Conseil fédéral "Environnement suisse 2015" paru en février (ofev.ch > *Etat de l'environnement*).

Révision de l'OTD, suite

L'organisation Infrastructures communales et Swiss-recycling ont aussi largement abordé le thème de la révision de l'OTD pendant le congrès organisé pour les communes à Bienne, qui a vu une présence accrue de communes romandes. Le monopole sur les déchets urbains a conduit à un débat intéressant entre les représentant-e-s de la ville de Bienne et de l'Association du recyclage VSMR. L'OFEV a également annoncé le délai, plutôt serré, prévu entre l'arrêté du Conseil fédéral (4^e trimestre 2015) et l'entrée en vigueur de l'OTD (1^{er} janvier 2016). La plupart des exposés présentés lors du congrès (dont deux gros plans sur les déchets plastiques et les déchets biogènes) sont disponibles sur le site infrastructures-communales.ch.

Littering

L'initiative parlementaire "Mesures à renforcer contre l'abandon des déchets" est en consultation jusqu'au 8 juin 2015. Jeter de petites quantités de déchets (cigarettes, chewing-gums, sachets en plastique, mégots, etc.), c'est-à-dire le "littering", devrait être passible d'une amende allant jusqu'à 300 francs dans toute la Suisse (certains cantons ont déjà légiféré). *Tapier 13.413* sur www.parlament.ch pour accéder à l'avant-projet. Suite à l'an-

nonce de cette consultation, il serait de mauvaise foi de contester le problème. Mais, comme on ne peut placer un policier derrière chaque personne, les actions d'éducation* et d'information doivent rester une priorité. D'autres axes sont aussi à suivre: assurer un nombre suffisant de poubelles (mais cela ne résoudra pas le littering des forêts ou des champs), mettre une taxe «littering» sur certains produits (emballages de boisson, cigarettes, etc.), imposer des travaux de nettoyage d'espace public aux auteurs, améliorer le dialogue avec les jeunes*, etc.

*A mentionner le cours pour les écoles professionnelles et secondaires supérieures organisé par la Fondation Pusch dans les villes de Berne, Bienne et Thoun. D'une durée de trois périodes, «Lieu du crime : littering» est disponible en français depuis mars 2015. Les élèves y sont des reporters et approfondissent les causes et les répercussions du littering.



Information sur pusch.ch /littering.

Agenda

Atelier sur les déchets organiques, vendredi 30 avril 2015, Vétroz (VS).

Processus de compostage et fermentation, matières acceptées pour la production, exemple de collecte de la ville de Sion, visite d'usine de biogaz. Public cible: employés communaux et cantonaux. Information et inscription sur swissrecycling.ch > prestations > workshop.

Prochain numéro

Le numéro 103 de FORUM DÉCHETS traitera de la collecte des déchets verts. Si vous avez une question particulière sur le sujet, prenez contact avec nous. Rédaction FORUM DÉCHETS, tél. 021 624 64 94, info@forumdechets.ch.

FORUM DÉCHETS

Bulletin romand d'information sur la diminution et la gestion des déchets



* *Le 15 janvier, la Banque nationale suisse a aboli le taux de change plancher de 1,20 CHF pour 1 Euro qui, depuis 2011, aidait l'industrie suisse à se maintenir sur le marché européen. L'industrie du recyclage exporte aussi. Et les communes la fournissent en matières premières secondaires (verre, papier, ferraille, bois, etc.). Par effet de domino, elles ont été priées – ou obligées – de faire un effort. Mais les baisses de prix de reprise semblent parfois arbitraires et les communes n'ont que peu d'éléments de négociation, sauf en cas de pénurie de matières. Au contraire, certaines usines d'incinération en surcapacité (par exemple liée à la baisse de déchets européens importés) offrent des prix toujours plus intéressants. La tentation est grande pour les communes d'y livrer leurs déchets à incinérer, au détriment de l'usine dont elles sont actionnaires. Rappelons que cela n'est pas autorisé pour les ordures ménagères ou les encombrants.*

Abonnement d'un an (4 numéros) **fr. 25.-**
 Abonnement multiple annuel **fr. 10.-/abonn.** pour 10 abonn. ou plus
 (plusieurs exemplaires à la même adresse)
Anciens numéros
 fr. 6.- pour 1 exemplaire
 fr. 4.-/ex. pour 3 exemplaires
 fr. 3.-/ex. de 5 à 9 exemplaires
 fr. 4.50/ex. pour 2 exemplaires
 fr. 3.50/ex. pour 4 exemplaires
 fr. 2.50/ex. dès 10 exemplaires

déchèteries communales, 53. Manifestations, 54. Amiante, 55. Compost individuel, 56. Papiers, 57. Tourisme, 58. Construction écologique, 59. Aéroports, gares, 60. Déchets = Ressources, 61. Mouvements de déchets, 62. Déchets ultimes, 63. Lampes fluorescentes, 64. Écopoints, 65. Santé au travail, 66. Routes, 67. Restauration, 68. Littering, 69. Plastiques, 70. Écobilans, 71. Déchets OREA, 72. Manifestations, 73. Tri mécanique, 74. Écologie industrielle, 75. Communication, 76. Déchets verts, 77. Matières premières secondaires, 78. Ferraille, 79. Travaux publics, 80. Vieux textiles, 81. Véhicules hors d'usage, 82. Plans de gestion, 83. Impression, 84. Décharges, 85. Entreprises/commerces, 86. Incitations, 87. Chantiers, 88. Appels d'offres, 89. Matériaux dangereux, 90. Infrastructures, 91. Déchets verts, 92. Plastiques, 93. Différences Suisse-UE, 94. Sources lumineuses, 95. Incinération, 96. Repreneurs finaux, 97. Règlements communaux, 98. Littering, 99. Appareils élect(ron)iques, 100. Encombrants, 101. Activités d'insertion, 102. Bois, 103. Collecte déchets verts, 104. Matériaux dangereux,

Bulletin d'abonnement à FORUM-DÉCHETS



✂ À envoyer à la rédaction par courrier, fax ou courriel

[] Je m'abonne à **FORUM DÉCHETS** pour une durée d'un an

[] Je désire recevoir les numéros suivants déjà parus:

Nom: Prénom:

Société:

Adresse:

Date: Signature:

POSTCODE 1

JAB
1008 Prilly

Impressum

Éditeur:

– **Fondation suisse pour la pratique environnementale Pusch** (Stiftung Praktischer Umweltschutz Schweiz)
 Hottingerstrasse 4, CP 211
 CH-8024 Zurich
 Tél. 044 267 44 11, fax 044 267 44 14
www.environnement-pratique.ch

Avec le soutien de:

– Office fédéral de l'environnement, OFEV;
 – Cantons de Genève, Vaud, Valais, Fribourg, Neuchâtel, Jura, Berne

Tirage de ce numéro: 2000 ex.

Rédaction, layout et administration:

BIRD, Bureau d'investigation sur le recyclage et la durabilité
 Route de Renens 4, CH-1008 Prilly
 Tél. 021 624 64 94, fax 021 624 64 71
 courriel bird@rds-sa.ch

Commandes et abonnements sur:
www.forumdechets.ch

Impression: ArtPRINT, Lausanne, sur papier recyclé Cyclus blanc